

---

**COMMUNE DE TREBAS LES BAINS**  
**81340**

---

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JUIN 2016**  
**TENU EN MAIRIE A 20H00**

Etaient présents : BOUSQUET Patricia, CHIFFRE Anne, DEMARCO Émilie, ESPITALIER Jean-Pierre, MASSOL Jean-Claude, PAULHE Gérard, REVELLAT Christian, REYNAL Philippe, RUGEN Ghislaine, TERRAL Jean-François, MARIETTA Benjamin

Philippe REYNAL est désigné secrétaire de séance

---



**Les textes en italiques ne font pas partie des délibérations, ils reflètent les débats et sont donnés à titre d'information.**

Patricia Bousquet ouvre la séance à 20h00 en présence de tous les conseillers municipaux. Philippe Reynal est désigné secrétaire de séance, il demande si quelqu'un s'oppose à l'enregistrement des débats. Personne ne manifestant son désaccord les débats seront enregistrés en vue de la rédaction du présent procès-verbal. L'enregistrement sera effacé ensuite.

♦ **APPROBATION DES PV**

Les conseillers ont été destinataires des procès-verbaux des séances du conseil des 22 Mars et 5 Avril. Aucune remarque n'étant formulée au sujet de ces procès-verbaux, ils sont adoptés à l'unanimité en l'état.

☛ Procès-verbaux adoptés à l'unanimité en l'état.

♦ **ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURE DONNEES A JEAN CLAUDE MASSOL EN QUALITE DE PREMIER ADJOINT**

Suite à la délibération en date du 30/04/2014 qui donnait la délégation de signature aux adjoints, Madame le Maire informe l'assemblée que des arrêtés vont être pris pour attribuer la délégation de signature à Jean Claude Massol pour intervenir dans la signature :

- de tous les documents administratifs concernant l'acquisition des parcelles n° A1088, n° A695 et n° A671,
- de tous les documents administratifs pour un nouveau bail locatif concernant l'appartement de l'école.

Ces délégations sont données au cas où Patricia Bousquet ne pourrait pas être présente le jour de ces signatures.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et approuve la prise de ces arrêtés de délégation de signature à Jean Claude Massol.

♦ **DELIBERATION : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS.**

En certaines périodes de l'année, une surcharge de travail oblige les deux agents techniques à effectuer des travaux supplémentaires.

Il leur est demandé de réaliser le nettoyage des WC et le ramassage des poubelles au niveau de la base de loisirs. Notamment pendant les mois de juillet et août, les dimanches et les jours fériés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux 2 Adjoints Techniques.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01 juillet 2016

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

☛ Le conseil approuve à l'unanimité cette délibération

### ♦ **SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)**

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal au sujet du projet suivant : « saisine du CTP pour la prise en charge du maintien de salaire des Agents au-delà de 90 jours de maladie ».

Elle explique que dans un premier temps, elle doit proposer aux Agents cette prise en charge. S'ils acceptent, elle devra saisir le CTP. Après avis positif de ce dernier, le conseil municipal devra délibérer pour la mise en place de cette cotisation.

☛ Le conseil approuve à l'unanimité ce projet

### ♦ **DELIBERATION : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE 12 MOIS DU CAE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2016.**

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Depuis octobre 2014, un CAE a été recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint Administratif à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée est renouvelé pour une période de 1 an à compter du 01 octobre 2016.

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée le renouvellement du CAE pour les fonctions d'Adjoint Administratif à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

**DECIDE** : - d'adopter la proposition du maire,  
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

☛ Le conseil approuve la proposition à l'unanimité

Madame le Maire propose que la mise à disposition de cet agent au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI) soit renouvelée pour 7 heures par semaine. Le conseil municipal accepte le renouvellement de cette mise à disposition.

### **DELIBERATION : REMBOURSEMENT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU RAMASSAGE SCOLAIRE D'UN MONTANT DE 80 EUROS PAR ENFANT POUR L'ANNEE 2015-2016.**

Comme chaque année la commune propose d'effectuer ce remboursement aux familles des enfants domiciliés à Trébas utilisant le transport scolaire et dépendants du SRPI de Trébas-Curvalle (dix-sept enfants sont concernés). Le conseil accepte cette proposition, les trois conseillers parents d'élèves s'abstenant pour ce vote.

- ☛ Le conseil approuve la proposition à 8 pour le remboursement du transport scolaire aux familles et 3 abstentions

#### ♦ **DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES**

##### - Décision modificative budgétaire 1

Le Trésorier a demandé à ce que la commune, informatiquement, passe en comptabilité abrégée. Suite à cette demande, lors de la migration du plan comptable, il y a eu un bug informatique entraînant une mauvaise affectation de compte pour les subventions de fonctionnement aux organismes publics. Les budgets ayant été voté, pour réaffecter le montant de 37525 euros au bon compte (6573), il faut prendre une décision modificative budgétaire.

- ☛ Le conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

##### - Décision modificative budgétaire 2

Sur le compte « personnel », le CAE a été budgété jusqu'à fin Septembre, le renouvellement de ce contrat implique de budgéter le salaire d'Octobre à Décembre, 3000 euros seront donc pris sur le compte « dépenses imprévues »

- ☛ Le conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

##### - Décision modificative budgétaire 3

Les dépenses concernant des travaux de voirie effectués en 2014 d'un montant de 28969,55 euros, imputés « en cours d'immobilisation », doivent passer sur un compte d'immobilisation (2138) C'est une décision neutre qui n'entraîne pas de mouvements de fonds.

- ☛ Le conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

#### ♦ **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ En ce qui concerne le logement de l'école, Patricia Bousquet précise qu'à l'heure actuelle aucune demande sérieuse n'a été enregistrée. Il a été proposé que l'on confie les démarches de recherche à l'agence immobilière de Trébas. Patricia Bousquet se charge de demander les conditions d'intervention de cette agence.
- ✓ Patricia Bousquet informe le conseil que la signature de l'acte de vente de la propriété parcelle A1088 aura lieu le 03 août prochain.
- ✓ Lors de la dernière réunion de travail du conseil, il avait été prévu une réunion de la commission « salle polyvalente » le 18 Juillet prochain avec les 2 Adjointes Techniques et les membres du conseil intéressés. La nécessité de l'intervention d'un architecte tant au niveau des vestiaires que de la salle polyvalente semble évidente ne serait-ce que pour établir un planning cohérent et déterminer les travaux réalisables dans un premier temps en restant dans le cadre d'un projet global (qui pourrait même intégrer la mise en conformité des locaux de la mairie). Une réunion qui débouchera sur la constitution d'une commission en charge du suivi d'un tel projet sera programmée

**L'ordre du jour étant épuisé, Patricia Bousquet lève la séance à 21h00**